



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -
-- M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- - A. RASKIN -J. RAYNAUD- M. RAYNAUD -

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite prévoir au budget primitif 2023 un renouvellement des ordinateurs de l'école élémentaire du Coulet, d'une part le parc informatique actuel est désuet, ne peut plus évoluer et ne correspond plus aux attentes de l'équipe enseignante, amenée de plus en plus à utiliser des interfaces dématérialisées pour les cours et pour renseigner des données à destination du ministère de l'éducation nationale, mais d'autre part le matériel actuel n'apporte plus la protection et la sécurité exigée vis-à-vis des mineurs qui l'utilisent.

Le montant pour l'installation de 8 ordinateurs dans chaque classe et un ordinateur pour le directeur de l'établissement, sans oublier les licences antivirus, s'élève à 7.571,45 € HT soit 9.085,74 € TTC.

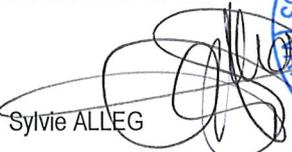
C'est pourquoi, il est demandé au ministère de l'éducation nationale de bien vouloir accompagner la commune de Tourrettes à hauteur de 3.000 €, pour l'achat et l'installation du nouveau matériel.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'investissement informatique à destination de l'école du Coulet et de l'inscrire en 2023 au budget M57.
- **DE DEMANDER** une subvention auprès du ministère de l'éducation nationale à hauteur de 3.000 €.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.





La secrétaire de séance Le Maire,
 Sylvie ALLEG Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr